M. Binder. — Mais nous ne pouvons discuter, nous ne sommes que trente ou quarante (Bruit).

Voix à gauche. — Ne parlez pas de jeux ici (Rires).

Le Président rappelle ses collègues à un peu plus de calme et de dignité et la discussion commence.

L'assistance aux vieillards

La Chambre s'était arrêtée à l'article 2 dont nous avons, hier, donné le texte.

M. de Gailhard-Bancel propose d'ajouter à cet article un paragraphe ainsi conçu :

Les sociétés de secours mutuels et les syndicats professionnels qui pourvoireront à l'hospitalisation de leurs vieillards recevront des départements et de l'Etat les mêmes subventions que les communes où leurs assistés ont leur domicile de secours.

Cet amendement est combattu par **M. Bienvenu Martin**, rapporteur.

Il est repoussé par **313** voix contre **212**.

M. de Castelnau développe un amendement tendant à ce que les sociétés de secours mutuels, les syndicats, les œuvres de bienfaisance privée puissent se substituer à la commune pour le paiement de l'assistance selon le mode indiqué par la présente loi.

Cet amendement est combattu par **M. Millerand**, président de la commission, et **M. Sibille**.

M. de Castelnau. — *Je demande le renvoi de mon amendement à la commission.*

M. Féron. — Il n'y a qu'à renvoyer l'amendement à son auteur. (Rires).

M. Millerand repousse le renvoi.

M. de Castelnau modifie son amendement et remplace les mots « puissent se substituer » par ceux-ci « puissent aider la commune ». Il réclame le renvoi à la commission de son amendement, ainsi modifié.

Le renvoi, repoussé par la commission, est rejeté par 326 voix contre 218.

L'article 2 est adopté.

On aborde ensuite la discussion de l'article 3 ainsi conçu :

Le domicile de secours soit communal, soit départemental, s'acquiert et se perd dans les conditions prévues aux articles VI et VII de la loi du 15 juillet 1893. Toutefois le temps requis pour l'acquisition ou la perte de ce domicile est porté à cinq ans.

A partir de soixante-cinq ans, nul ne peut commencer à acquérir un nouveau domicile de secours et à perdre celui qu'il possède.

Les enfants assistés parvenus à leur majorité ont leur domicile de secours dans le département au service duquel ils appartenaient jusqu'à ce qu'ils aient acquis un autre domicile de secours.

Après quelques observations présentées par **MM. Auffray** et de la **Ferronnays**, l'article 3 est adopté.

La Chambre adopte, après le rejet d'un amendement de **M. Auffray**, l'article 4, ainsi conçu :

La commune, le département ou l'Etat qui a secouru par un des modes prévus à l'article 3 de la loi un vieillard, un infirme ou un incurable dont l'assistance ne lui incombait pas en vertu des dispositions qui précèdent, a droit au remboursement de ses avances jusqu'à concurrence d'un an de secours.

La répétition des sommes ainsi avancées peut s'exercer pendant cinq ans, mais la somme à rembourser ne pourra être supérieure au montant de la dépense qu'aurait nécessité l'assistance si elle avait été donnée au domicile de secours.

L'article 5 est ainsi conçu :

La commune, le département ou l'Etat peuvent toujours exercer leur recours s'il y a lieu, et avec le bénéfice à leur profit de la loi du 22 janvier 1851, soit contre toute personne, soit contre l'assisté si on lui découvre ou s'il lui survient des ressources suffisantes, soit contre toute personne ou société tenue de l'obligation d'assistance, notamment contre les membres de la famille de l'assisté, désignés par les articles 205, 206, 207 et 212 du Code civil, et dans les termes de l'article 208 du même code. Ce recours ne peut être exercé que jusqu'à concurrence de cinq années de secours.

L'article 5 est adopté, ainsi que l'article 6. Nous arrivons ensuite à l'article 7 qui vise le choix des moyens à employer pour désigner les personnes admises à l'assistance.

Après une série d'observations présentées par MM. **Auffray, Lemire, Aynard, Beauregard, Drake, Millerand**, président de la Commission et **Bienvenu-Martin**, rapporteur. Plusieurs amendements sont repoussés et l'article 7 est adopté à mains levées.

A l'articles 8 **M. Aynard** présente un amendement portant que l'admission à l'Assistance sera prononcée par le Conseil municipal au scrutin secret. Cet amendement est repoussé par **314** voix contre **235**.

M. Cornet défend un amendement disant qu'en cas d'urgence l'admission à l'Assistance pourra être prononcée immédiatement

M. Millerand répond qu'il y a des secours urgents prévus en attendant les pensions régulières et permanentes.

L'amendement est repoussé par **357** voix contre **170**.

Pendant le scrutin, **M. Jaurès** est descendu dans l'hemicycle et cause avec ses amis.

Les articles, disant que la liste sera affichée et rendue publique, sont votés à mains levées.

La séance est levée à 6 h. 40.

La Chambre s'ajourne à jeudi.

La campagne contre M. Pelletan

Paris, 30 mai. — Un rédacteur de l'*Echo de Paris* a vu M. Pelletan qui lui a fait les déclarations suivantes au sujet de l'article du *Figaro* établissant que la lettre recommandée avait été réellement envoyée et reçue :

« Hier, au bureau de poste central, où j'avais fait rechercher des traces de la lettre que Parayre prétendait m'avoir adressée, il fut impossible de rien trouver. A l'instant, un de mes officiers d'ordonnance, avec les éléments fournis ce matin, a pu découvrir le talon du reçu de l'enveloppe recommandée.

— Ce n'est pas vous qui avez signé le talon du reçu 706 ?

— Ni moi, ni Tissier, ni Vittone, ni Groucy, ni personne de mon entourage.

— Alors, vous affirmez plus que jamais n'avoir pas eu connaissance du contenu de cette lettre comminatoire ?

— Jamais ! Sinon, comme je l'ai affirmé à la Chambre, j'eusse répondu de la façon qu'il eût convenu à cette tentative de chantage qui se trompait évidemment d'adresse !

— Qui donc, alors, au ministère, peut signer les reçus des lettres recommandées qui vous parviennent ?

— Qui ? Ah ! c'est facile à dire ! Tout le monde, y compris le concierge ! Mais cela va cesser à partir d'aujourd'hui. J'ai donné des instructions en conséquence et j'ouvre une enquête sérieuse pour savoir à quoi m'en tenir sur la réception de cette lettre. Mais on peut être certain que si elle était arrivée au ministère et lue par mes secrétaires, j'en aurais eu connaissance. Or, cela n'est pas, je l'affirme.

— Que pensez-vous alors, monsieur le ministre, des nouvelles déclarations de ce matin ?

— Voulez-vous savoir ce que je pense de cela. C'est que cette lettre n'a pas été envoyée ici dans la teneur qui est reproduite dans le *Figaro*, sinon elle eut frappé l'attention de celui qui l'a reçue et m'aurait été communiquée.

Paris, 30 mai. — Le *Figaro* a publié un cliché représentant le fac-similé des mots : G. N. *à transmettre* qui auraient été écrits à l'angle gauche de la lettre.

M. Tissier, chef du cabinet du ministre de la marine, a fait au *Français*, à propos de ce *fac simile*, la déclaration suivante :

« Les déclarations du *Figaro*, nous a dit M. Tissier, ne nous émeuvent point. Nous n'avons jamais rien reçu ; la lettre et l'apostille, pas plus que le timbre du cabinet du ministre ne prouvent qu'elle soit parvenue aux mains du ministre.

« C'est une machination préparée de longue main. En tout cas, si la lettre n'a pas été reçue par celui auquel elle était adressée, elle existe, puisque le *Figaro* l'a vue ; elle a par conséquent été volée, volée avant que le ministre ait pu en prendre connaissance.

Nous pouvons ajouter, dit le *Journal des Débats*, que la lettre adressée à M. Pelletan n'est pas la seule que l'ex-intendant des Humbert a écrite. Plusieurs missives du même genre ont été envoyées par le terrible homme. Et cependant, assure-t-on, aucune intervention ne s'est produite en sa faveur à la suite de cette pluie de menaces.

L'explication en est que la plupart de ces lettres, ayant été recommandées, ont été arrêtées par ordre du procureur général.

Bagarres à Marseille

Marseille, 30 mai. — A l'occasion du départ pour Lyon du père Thomas, supérieur des capucins à Marseille, une manifestation s'est produite, qui a donné lieu à une dizaine d'arrestations.

Le quai de la gare était envahi. Aux cris de : « A bas Combes ! Vive la liberté ! » répondaient ceux de : « Vive Combes ! Vive la République ! » Plusieurs vitres de la gare ont été brisées ; une levée de coups de canne a eu lieu et plusieurs personnes ont été blessées.

Le bi-centenaire de Saint-Pétersbourg

Paris, 30 mai. — A l'occasion du deuxième centenaire de la fondation de Saint-Pétersbourg dont les fêtes ont commencé hier, le président de la République a adressé à l'empereur Nicolas un télégramme de félicitations auquel le Czar s'est empressé de répondre en termes chaleureux.

Saint-Pétersbourg, 30 mai. — A la séance du conseil municipal, lorsque la délégation de Paris s'est avancée vers l'estrade, l'assistance a fait entendre de longues acclamations, en criant, « Vive-Paris ! Vive la France ! »

M. Deville a prononcé une allocution.

Le maire de Dunkerque a ensuite présenté les félicitations des maires de France présents à l'occasion du bicentenaire.

La délégation de Paris assistera aujourd'hui à la pose de la première pierre de la nouvelle école ; elle déposera une couronne sur la tombe d'Alexandre III.

FAITS DIVERS

CHUTE D'UNE FALAISE

Saint-Valery-en-Caux, 30 mai. — A sept heures et demie, ce matin, un éboulement de dix mille mètres cubes de falaise a enseveli la veuve Grenet, née Béatre, âgée de 46 ans, mère de trois enfants, et son fils Jean-Baptiste Grenet, âgé de 15 ans, qui étaient occupés à ramasser du galet pour l'exportation.

L'administration municipale fait opérer le déblaiement par une équipe très nombreuse.

COLLISION DE TRAINS

Paris, 30 mai. — Un accident qui a fait quatre victimes s'est produit sur la ligne de St-Germain entre la gare de la Garenne-Bezons et la passerelle du Moulin-Joli. Deux trains de marchandises se sont rencontrés à une bifurcation.

Des quatre employés blessés, le plus grièvement atteint est un mécanicien nommé Bataille, qui a été blessé par le cendrier de sa machine. Les trois autres sont le chauffeur Gaillard, blessé à côté de Bataille ; le gardefrein Bastard et le chef de train Le Cozanec. Les deux derniers blessés souffrent de douleurs internes.

Dernière Heure

Les Orages

Paris, 31 mai. — Deux violents orages ont éclaté l'un sur Auteuil, l'autre sur Montmartre et à la Chapelle. La pluie tombait avec une telle fureur que la circulation des trains a dû être interrompue pendant quelques instants sur la ligne d'Auteuil. A La Chapelle et à Montmartre de nombrsuses caves ont été inondées.

Compiègne, 30 mai. — L'orage qui a éclaté cette nuit a été d'une extrême violence. Il était accompagné d'une pluie torrentielle. La foudre a atteint le clocher de l'église St-Jacques. La coupole qui le surmonte a été fendue et un énorme bloc de pierre est venu se briser sur le sol.

Un second coup de tonnerre a écorné les sculptures du grand portail de l'église. La foudre est également tombée sur divers points de la ville.

A Margny-les-Compiègne la foudre est tombée à deux endroits ; elle a presque détruit la toiture d'une maison située route de Nayon et, sur la route, elle a littéralement coupé en pièces un arbre. Le tronc, en éclatant, a dispersé au loin des débris dans toutes les directions. Heureusement il n'y a pas eu d'accident de personnes.

Remiremont, 30 mai. — Cet après-midi un orage terrible a éclaté sur Remiremont. Les jardins ont été saccagés par des grêlons de la grosseur d'une noix.

La campagne a beauéoup souffert. Les récoltes sont détruites.

Bordeaux, 31 mai. — Depuis vingt-quatre heures, une pluie torrentielle ne cesse de tomber, les averses se succèdent avec une telle violence que dans certaines rues l'eau ne peut plus s'écouler par les caniveaux, inonde la chaussée et se répand dans les sous-sols des maisons.

Chronique Régionale

NOS REPRÉSENTANTS

Voici comment se sont répartis les votes de nos représentants dans la séance du 29 mai.

Scrutin sur l'article premier du contre-projet de M. Vaillant (assistance aux vieillards, infirmes et incurables).

Ont voté *pour* : MM. Basly, Delory, Defontaine, Lamendin, Selle.

Tous les autres députés ont voté contre, sauf l'abbé Lemire qui s'est abstenu.

Absents par congé : MM. Ribot et Jonnart.

La Chambre n'a pas adopté.

⁂

Les votes de nos sénateurs, dans la séance du 29 mai, se sont répartis de la façon suivante :

Scrutin sur l'amendement de MM. Bernard, Garreau et de Montfort relatif au rétablissement de l'article 23 adopté en première délibération (service de deux ans),

A voté *pour* : M. Wallon.

Ont voté *contre* : MM. Bouilliez, Claeys, Dubois Emile, Huguet, Maxime Lecomte, Ringot, Viseur et Girard Alfred.

N'ont pas voté : MM. Depreux et de Marcère.

Absents par congé : MM. Boudenoot et Trystram.

Le Sénat n'a pas adopté.

Mort de M. Paul Parsy

CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT

M. Paul Parsy, maire de Mons-en-Pévèle, conseiller d'arrondissement de Lille est mort hier à l'âge de 52 ans. Les républicains apprendront avec douleur cette perte qui les prive d'un collaborateur zèlé et énergique.

Nul plus que lui ne fut fidèle à ses amitiés ; nul plus que lui ne fut fidèle à son parti. Cœur excellent, il avait conquis l'affection de tous ceux qui le connaissait et qui appréciaient sa loyauté. Nous adressons à sa famille nos condoléances attristées.

Commission départementale

La Commission départementale se réunira le mercredi 3 juin prochain, à trois heures et demie de l'après-midi.

ARMÉE ET MARINE

Recrutement. — M. Vosseur, capitaine au 33e d'infanterie, est mis hors cadres est affecté au bureau de recrutement de Dunkerque.

Les Fêtes d'Armentières

La visite du général André

La ville d'Armentières est en fête. Les travaux de décoration des places et des rues où doit passer le général André, ministre de la guerre, ont été poussés avec activité et à l'heure où paraîtront ces lignes, la ville d'Armentières s'apprêtera à recevoir dignement le général André.

Le Général ANDRÉ, Ministre de la Guerre

Voici le programme complet de ces fêtes :

Dimanche 31 mai

A 7 heures 1|2 du matin. — Place de la République : concours de section (simultané) ; place Victor-Hugo : concours de section (alternatif)

A 10 heures. — Au dépôt de pompes à incendie (rue de Roubaix) : ouverture du concours de tir.

A midi, réception de M. le Ministre de la Guerre, par les municipalités et les Sociétés participant au cortège.

A 1 heure. — Banquet officiel offert au Ministre de la Guerre à l'Ecole professionnelle.

A 2 heures du soir. — Rassemblement des sociétés place Chanzy et rue d'Ypres.

A 2 heures 1|4. — Defilé.

A 3 heures du soir, place de la République, grande fête de gymnastique sous la présidence du Ministre de la Guerre. Mouvements d'ensemble par toutes les Sociétés réunies avec accompagnement de la *Société Philharmonique* — Réception du drapeau de l'Union des Sociétés de gymnastique de l'arrondissement de Lille. — Concours spéciaux : boxe, bâton, ensemble à mains libres et avec engins, pyramides à mains libres et avec engins.

A 9 heures du soir, sur la Grand-Place, grande fête de nuit avec le concours de la *Grande Fanfare* ; éclairage et projections électriques ; concours de ballets, tournois, poses plastiques et tableaux vivants,

A l'issue des concours, grand bal populaire.

Lundi 1er juin, à 8 heures du matin, place de la République : Concours individuels (Artistique, athlétique et vétérans). Au grand dépôt de pompes à incendie (rue de Roubaix) : continuation du concours de tir.

A 9 heures : Etablissement municipal des bains : Concours de natation.

A 5 heures du soir : A l'Hôtel-de-ville, distribution des prix.

Les habitants sont invités à arborer le drapeau national, à pavoiser et illuminer leur maison.

L'Arrivée du Ministre

Le Ministre de la guerre arrivera à Armentières aujourd'hui à midi.

Il sera reçu à la gare, où un salon de réception a été aménagé par le conseil municipal et la municipalité.

L'escorte d'honneur sera constituée par 25 gendarmes à cheval.

Le Ministre se rendra à l'Hôtel-de-Ville accompagné par les sociétés suivantes :

1. Tambours et clairons des sapeurs-pompiers d'Armentières — 2. Société Philharmonique d'Armentières — 3. Sapeurs-pompiers d'Armentières — 4. Société des Anciens Sous-Officiers — 5. Le Réveil Musical d'Houplines — 6. Sapeurs-pompiers d'Houplines — 7. L'Union des Trompettes d'Armentières — 8. Anciens militaires des Armées de terre et de mer de Lille — 9. Les Trompettes dévoués d'Armentières — 10. Sapeurs-pompiers de Frelinghien — 11. Anciens militaires de Frelinghien — 12. Musique municipale de La Chapelle-d'Armentières — 13. Sapeurs-pompiers d'Armentières — 14. L'Orphéon Les Intimes d'Armentières — 15. Anciens Militaires « La plus Ancienne » — 16. Grande Fanfare d'Armentières — 17. Sapeurs-pompiers de Nieppe — 18. Sapeurs-pompiers d'Erquinghem-Lys — 19. Sauveteurs du Nord d'Armentières — 20. Anciens Militaires de Saint-Martin — 21. Anciens combattants de 1870-1871 — 22. L'Orphéon « L'Echo de la Lys » — 23. Sapeurs-pompiers de Wez-Macquart — 23. Fanfare du Commerce d'Armentières.

De la Mairie à l'Ecole Nationale Professionnelle, les Sociétés reprendront le même ordre.

Distinction honorifique

Nous apprenons avec grand plaisir que M. Alban Cottignies, le très sympathique président de la société des Sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais, vient d'être nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold.

Sa Majesté le Roi des Belges, haut protecteur de cette vaillante société, a voulu récompenser en la personne de son dévoué Président, cette phalange de braves qui va célébrer dans quelques semaines, le 25me anniversaire de sa fondation.

Nous adressons au nouveau Chevalier, nos plus chaleureuses félicitations.

Apropos des processions de Dunkerque

Certains journaux ont annoncé que M. le Préfet du Nord envoyait cent gendarmes à cheval pour ouvrir la marche du cortège des évêques et que c'est d'accord avec l'administration supérieure, que l'évêque de Nancy allait prononcer un discours au pied de la statue de Jean Bart.

L'affirmation nous avait paru si grotesque que nous n'avions émis aucune appréciation à ce sujet.

Mais comme les organisateurs de la manifestation cléricale propagent sans interruption ces ridicules nouvelles, nous croyons devoir prévenir les dunkerquois :

1° Que M. le Préfet du Nord n'a jamais songé à mobiliser la gendarmerie pour agrémenter le côté décoratif du cortège des prélats ;

2° Que non seulement il n'est pas d'accord avec les organisateurs sur le discours qui doit être prononcé au pied de la statue du héros dunkerquois, mais encore qu'il a *interdit de la façon la plus catégorique*, tout discours devant être prononcé dans ces conditions.

S'il y a des gendarmes lundi à Dunkerque, ils s'y trouveront surtout pour assurer l'ordre et l'exécution des ordres de l'administration, mais nullement pour figurer dans le cortège.

LES CONGRÉGATIONS

Les Maristes de Linselles

Pour la seconde fois, M. Delalé, juge d'instruction, a interrogé dans son cabinet les Frères Maristes de Linselles, qui se sont sécularisés, ainsi que le curé de Linselles, propriétaire de l'établissement qu'ils occupent encore.

Cette fois les ex-frères étaient assistés de leur avocat M° Bataille.

Il est inutile de dire qu'ils ont refusé de répondre.

Les Maristes de Roncq

M. Delalé a également interrogé les ex Frères Maristes de Roncq (Bourg) qui se sont sécularisés à l'expiration du délai qui leur avait été imparti. M. Laurent Lefort fils, propriétaire de l'immeuble de l'école, a également été interrogé.

Comme les précédents ces ex-frères et M. Laurent ont déclaré qu'ils ne répondraient que devant le tribunal.

Chez les Rédemptoristes de Dunkerque

Hier après-midi, vers 3 heures 1|2, les scellés qui avaient été apposés avant le départ des Rédemptoristes, ont été levés en présence de M. Boivin, juge de paix, M. Monteuuis, juge au tribunal, M. Ducrocq, greffier.

M. Boone, secrétaire du greffe du tribunal civil, a été nommé sequestre des biens en attendant que le tribunal ait statué sur les revendications présentées par les Pères.

L'affaire des roulottiers

M. Cauwès, substitut du Procureur de la République a donné devant le Tribunal Civil de Douai ses conclusions dans l'affaire dite des roulottiers.

Le ministère public adoptant en son entier la thèse soutenue par M° Bertauld, avocat, conclut à la confirmation du jugement d'incompétence du juge de paix, qui ne doit être modifié qu'en ce point : la reconnaissance absolue de la légitime intervention du commissaire de police que le jugement avait paru contester.

Le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour le jugement être vraisemblablement rendu le mercredi ou le vendredi qui suivra la semaine de la Pentecôte.

Les grèves dans le Nord

A TOURCOING

La grève de chez M. Lorthiois-Leurent

Nous avons dit qu'au cours des manifestations de vendredi deux arrestations avaient été opérées. Une seule a été maintenue, celle du nommé J.-B. C. 44 ans, tisserand, rue Jean Bart qui est inculpé de jet de pierre sur la gendarmerie.

Le second individu qui avait été arrêté est un rattacheur nommé B., 24 ans, rue du Dahomey. Il a été remis en liberté mais un procès-verbal a été établi à sa charge sous l'inculpation d'opposition à une arrestation.

La situation de la grève reste stationnaire.

L'AFFAIRE DE SANTES

Un vieillard tué à coups de pierre

On se souvient de la lâche agression dont a été victime un septuagénaire M. Henri Lemaire, demeurant à Santes.

Le 18 mai dernier, à 9 h. du soir, le malheureux vieillard, qui ne vivait que de la charité publique, rentrait à son domicile lorsque quatre jeunes gens du village, les nommés : Amand Blanquart, 17 ans, Henri Werquin, 16 ans, Maurice Bossart, 14 ans, et Narcisse Dartois, 14 ans, l'assaillirent, sans motif, à coups de pierres.

Le mercredi suivant le vieillard expirait et les quatre agresseurs étaient arrêtés.

Contrairement à ce qui a été annonsé les conclusions du docteur Castiaux, médecin-légiste qui a fait l'autopsie du cadavre à la Faculté de médecine, n'on point établi loin de là que les coups reçus par le vieillard étaient étrangers à la mort.

Au contraire, l'expert a déclaré formellement que Lemaire était mort des suites des ses blessures.

Ce matin M. Delalé, juge d'instruction a procédé à l'interrogatoire et aux confrontations des quatre jeunes inculpés en présence de leurs défenseurs M° Werquin, de Lauweyrens et Drillon. On ne sait encore si cette affaire sera renvoyée devant les Assises, mais il semble bien qu'il en sera ainsi, l'inculpation étant nécessairement celle de coups et blessures ayant entrainé la mort sans intention de la donner.

ROUBAIX

Fêtes des 31 Mai et 1er Juin

Mlle Flore BARLOY, Reine des Ouvrières

Voici le programme des fêtes organisées le dimanche 31 mai et le lundi 1er juin, à l'occasion de la pose de la première pierre du Nouvel Hôpital.

Journée du 31 Mai

De 1 heure à 6 heures du soir, Grande Cavalcade, 31 chars, nombreux groupes, 16 musiques et 3.000 figurants.

Voici l'ordre du cortège :

1. Douze gendarmes à cheval ouvrant la marche ;
2. Quatorze trompettes, l' « Union des Trompettes », « Les Trompettes Roubaisiennes » ;
3. Char des Arbalétriers, par la Société « Saint-Georges » ;
4. Groupe « La prise du Roi des Eaux douces » par les Sociétés l' « Etoile » et le « Poisson d'Or » ;
5. Char de la Lumière, précédé de l'Harmonie « La Concordia » par des anonymes ;
6. Char des Coqueleurs, par les Sociétés fédérées ;
7. Char de la Boxe et de l'Escrime, précédé de la Société des Libres, par les Salles de Boxe et d'Escrime ;
8. Char Automobile du Tourisme, par le « Nord Touriste » et l' « Automobile Club du Nord » ;
9. Char des Colonies, précédé de la fanfare de Beaurepaire, par la société de gymnastique l' Ancienne ;
10. Char de l'Aviron, par le « Cercle Nautique l'Aviron » ;
11. Groupe des Chanteurs bretons, par la « Jeunesse de l'Ancien Temps » ;
12. Char du Lion et du Taureau, par le « Toro Club », avec le concours du Club des Intimes ;
13. Char Aumônière N° 1 ;
14. Char de Gambrinus, par les Brasseurs et les Brasseries coopératives de Roubaix, avec le concours de la « Cœcilia Roubaisienne » ;
15. Char de l'Alimentation, précédé de la fanfare la « Liberté », et de 8 « cent kilos » par les « Syndicats de l'Alimentation réunis » ;
16. Groupes des Trompettes à cheval du Congo ;
17. Groupe des Explorateurs ;
18. Groupe des chefs de la tribu des Anzikos ;
19. Groupe des spécimens du Congo ;
20. Char de la Savonnerie du Congo ;
21. Groupe vendeurs de la Médaille-Souvenir ;
22. Groupe des musiciens du Bas-Niger ;
23. Groupe des Nains de l'Alina ;
24. Groupe des Géants de la tribu des Batékés ;
25. Char de l'alchimiste du Congo ;
26. Groupe des Incroyables du Lekélé ;
27. Groupe des musiciens de la princesse Makoko ;
28. Groupe des habitants du Caschidos ;
29. Orphéon de Brazzaville ;
30. Groupe des Parfumeuses ;
31. Char de la Parfumerie du Congo ;

Ensemble dû à la généreuse initiative de M. Victor Vaissier.

32. Char du Théâtre Rotin, précédé des Accordéonistes, par les artistes de cet ancien théâtre, avec le concours des Sociétés dramatiques ;
33. Char de la Danse, précédé de la « Fanfare Delattre, par la Société municipale de Gymnastique « La Roubaisienne » ;
34. Char des Archers du Dauphin « Autrefois, Aujourd'hui », entouré des Sociétés d'archers par le Cercle du Dauphin ;
35. Char de la Chanson, précédé de la « Grande Harmonie » de Croix, par le « Choral Nadaud » ;
36. Originalité, par G. Ghesttemme et un groupe d'amis ;
37. Char des Arts mécaniques, précédé de la Musique des Mines de Lens, par la Chambre syndicale Métallurgique à Roubaix ;
38. Char des Sports Antiques, précédé de la Musique « l'Espérance », par le « Racing-Club Roubaisien » ;
39. Char Aumônière numéro 2 ;
40. Char de la Tête de Veau, précédé de la « musique du Jean-Ghislain », par la société « la Tête de Veau » ;
41. Char du Commerce, précédé de la « Fanfare des Arts », par les Négociants en tissus de Roubaix, avec le concours du Cercle Polyglotte ;
42. Char de la Chasse, précédé d'une Fanfare de Trompes, par le Club Hippique et le Lawn Tennis ;
43. Groupe de la Noce Auvergnate, par la Jeunesse Républicaine ;
44. Char de l'Industrie des Etoffes, portant sept Demoiselles d'honneur de la Reine des Reines, par les Syndicats Industriels ;

FEUILLETON 272

LES MYSTÈRES DE PARIS

Par Eugène SUË

SEPTIÈME PARTIE

— Ce n'est donc pas une paysanne ? demanda le comte.

— Une paysanne ! regardez donc ces petites mains blanches, monsieur.

— C'est vrai, dit M. de Saint-Remy : quel singulier mystère !... Mais son nom, sa famille ?

— Allons, reprit le docteur en interrompant l'entretien, il faut transporter le sujet dans le bateau.

Une demi-heure après, Fleur-de-Marie, qui n'avait pas encore repris ses sens, était amenée dans la maison du médecin, couchée dans un bon lit, et maternellement surveillée par la jardinière de M. Griffon, à laquelle s'adjoignit la Louve. Le docteur promit à M. de Saint-Remy, de plus en plus intéressé à la Goualeuse, de revenir le soir même la visiter.

Martial partit pour Paris avec François et Amandine, la Louve n'ayant pas voulu quitter Fleur-de-Marie avant de la voir hors de danger.

L'île du Ravageur resta déserte. Nous retrouverons bientôt ses sinistres habitants chez Bras-Rouge, où ils doivent se réunir à la Chouette pour le meurtre de la courtière en diamants.

En attendant, nous conduirons le lecteur au rendez-vous que Tom, le frère de Sarah, avait donné à l'horrible mégère, complice du Maître d'école.

IV

Le portrait

Thomas Seyton, frère de la comtesse Sarah Mac-Grégor, se promenait impatiemment sur l'un des boulevards voisins de l'Observatoire, lorsqu'il vit arriver la Chouette. L'horrible vieille était coiffée d'un bonnet blanc et enveloppée de son grand tartan rouge : la pointe d'un stylet rond comme une grosse plume et très acéré ayant traversé le fond du large cabas de paille qu'elle portait au bras, on pouvait voir saillir l'extrémité de cette arme homicide qui avait appartenu au Maître d'école.

Thomas Seyton ne s'aperçut pas que la Chouette était armée.

— Trois heures sonnent au Luxembourg, dit la vieille. J'arrive comme mars en carême... j'espère.

— Venez, lui répondit Thomas Seyton. Et marchant devant elle, traversa quelques terrains vagues, entra dans une ruelle déserte située près de la rue Cassini, s'arrêta vers le milieu de ce passage barré par un tourniquet, ouvrit une petite porte, fit signe à la Chouette de le suivre, et, après avoir fait quelques pas avec elle dans une épaisse allée d'arbres verts, il lui dit : « Attendez là. »

Et il disparut.

— Pourvu qu'il ne me fasse pas droguer trop longtemps, dit la Chouette ; il faut que je sois chez Bras-Rouge à cinq heures avec les Martial pour *estourbir* la courtière. A propos de ça, et mon *surin* (1) ? Ah ! le gueux ! il a le nez à la fenêtre, ajouta la vieille en voyant la pointe du poignard traverser les tresses de son cabas. Voilà ce que c'est de ne lui avoir pas mis son bouchon...

Et, retirant du cabas le stylet emmanché d'une poignée de bois, elle le plaça de façon à le cacher complétement.

— C'est l'outil de Fourline, reprit-elle. Est-ce qu'il ne me le demandait pas, censé pour tuer les rats qui viennent lui faire des risettes dans sa cave ?... Pauvres bêtes ! plus souvent... Ils n'ont que le vieux sans yeux pour se divertir et leur tenir compagnie ! C'est bien le moins qu'ils le grignotent un peu. Aussi je ne veux pas qu'il leur fasse du mal à ces ratons, et je garde le surin... D'ailleurs j'en aurai besoin tantôt pour la courtière peut-être... Trente mille francs de diamants ! quelle part à chacun de nous ! La journée sera bonne... c'est pas comme l'autre jour ce brigand de notaire que je croyais rançonner. Ah ! bien oui ! j'ai eu beau le menacer, s'il ne me donnait pas d'argent, de dénoncer que c'était sa bonne qui m'avait fait remettre la Goualeuse par Tournemine quand elle était toute petite, rien ne l'a effrayé. Il m'a appelée vieille menteuse et m'a mise à la porte... Bon, bon ! je ferai écrire une lettre anonyme à ces gens de la ferme où était allée la Pégriotte pour leur apprendre que c'est le notaire qui l'a fait abandonner autrefois... Ils connaissent peut-être sa famille, et quand elle sortira de Saint-Lazare, ça chauffera pour ce gredin de Jacques Ferrand... Mais on vient... Tiens... c'est la petite dame pâle qui était déguisée en homme au tapis-franc de l'ogresse avec le grand de tout à l'heure, les mêmes que nous avons volés nous deux Fourline dans les décombres, près Notre-Dame, ajouta la Chouette en voyant Sarah paraître à l'extrémité de l'allée. C'est encore quelque coup à monter ; ça doit être au compte de cette petite dame-là que nous avons enlevé la Goualeuse à la ferme. Si elle paye bien, pour du nouveau, ça me chausse encore.

En approchant de la Chouette, qu'elle revoyait pour la première fois depuis la scène du tapis-franc, la physionomie de Sarah exprima ce dédain, ce dégoût que ressentent les gens d'un certain monde, lorsqu'ils sont obligés d'entrer en contact avec les misérables qu'ils prennent pour instruments ou pour complices.

Thomas Seyton, qui jusqu'alors avait activement servi les criminelles machinations de sa sœur, bien qu'il les considérât comme à peu près vaines, s'était refusé de continuer ce misérable rôle, consentant néanmoins à mettre pour la première et pour la dernière fois sa sœur en rapport avec la Chouette, sans vouloir se mêler des nouveaux projets qu'elles allaient ourdir.

N'ayant pu ramener Rodolphe à elle en brisant les liens ou les affections qu'elle lui croyait chers, la comtesse espérait, nous l'avons dit, le rendre dupe d'une indigne fourberie, dont le succès pouvait réaliser le rêve de cette femme opiniâtre, ambitieuse et cruelle. Il s'agissait de persuader à Rodolphe que la fille qu'il avait eue de Sarah n'était pas morte et de substituer une orpheline à cette enfant.

On sait que Jacques Ferrand, ayant formellement refusé d'entrer dans ce complot, malgré les menaces de Sarah, s'était résolu à faire disparaître Fleur-de-Marie, autant par crainte des révélations de la Chouette que par crainte des insistances obstinées de la comtesse. Mais celle-ci ne renonçait pas à son dessein, presque certaine de corrompre ou d'intimider le notaire, lorsqu'elle se serait assurée d'une jeune fille capable de remplir le rôle dont elle voulait la charger.

Après un moment de silence, Sarah dit à la Chouette : — Vous êtes adroite, discrète et résolue ?

— Adroite comme un singe, résolue comme un dogue, muette comme une tanche, voilà la Chouette, telle que le diable l'a faite, pour vous servir, si elle en était capable... et elle l'est... répondit allègrement la vieille. J'espère que nous vous avons fameusement empaumé la jeune campagnarde, qui est maintenant clouée à Saint-Lazare pour deux bons mois.

— Il ne s'agit plus d'elle, mais d'autre chose.

— A vos souhaits, ma petite dame ! Pourvu qu'il y ait de l'argent au bout de ce que vous allez me proposer, nous serons comme les deux doigts de la main.

Sarah ne put réprimer un moment de dégoût.

— Vous devez connaître, reprit-elle, des gens du peuple... des gens malheureux ?

— Il y a plus de ceux-là que de millionnaires... on peut choisir, Dieu merci ; il y a une riche misère à Paris !

— Il faudrait me trouver une orpheline pauvre et surtout qui eût perdu ses parents étant tout enfant. Il faudrait de plus qu'elle fût d'une figure agréable, d'un caractère doux et qu'elle n'eût pas plus de dix-sept ans.

La Chouette regarda Sarah avec étonnement.

— Une telle orpheline ne doit pas être difficile à rencontrer, reprit la comtesse, il y a tant d'enfants trouvés...

— Ah ! çà ! mais dites donc, ma petite dame, et la Goualeuse que vous oubliez ? voilà votre affaire !

— Qu'est-ce que c'est que la Goualeuse ?

— Cette jeunesse que nous avons été enlever à Bouqueval ?

— Il ne s'agit plus d'elle, vous dis-je.

(A suivre).

(1) Poignard.